

Contrat de certification conformément à l'offre VPP-CER du Entreprise :

Pour le soudage des véhicules et des composants ferroviaires
selon les dispositions de la norme EN 15085-2 +A1 : 2023

Engagement du Constructeur et d'IS Certification

Le constructeur s'engage

- À respecter le règlement de certification d'IS Certification ;
- À répondre en permanence aux exigences de certification du programme EN 15085-2 incluant la mise en œuvre, les changements appropriés qui sont communiqués par IS Certification ;
- Si la certification s'applique à une production en série, à s'assurer que le produit certifié continue de répondre aux exigences du produit ;
- À prendre toutes les dispositions nécessaires pour :
 - la conduite de l'évaluation et la surveillance (le cas échéant), y compris la fourniture d'éléments en vue de leur examen tels que: de la documentation et des enregistrements, l'accès au matériel, aux sites, aux zones, aux personnels et sous-traitants du client concernés y compris la mise à disposition des équipements de protection individuelle nécessaires,
 - l'instruction des réclamations,
 - la participation d'observateurs, le cas échéant ;
- À faire des déclarations sur la certification en cohérence avec la portée de la certification ;
- À ne pas utiliser la certification de ses produits d'une façon qui puisse nuire à IS Certification ni faire de déclaration sur la certification de ses produits qu'IS Certification puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée ;
- En cas de suspension, de retrait ou à l'échéance de la certification, à cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence et remplir toutes les exigences prévues par le programme de certification et s'acquitter de toute autre mesure exigée ;
- À reproduire dans leur intégralité ou tel que spécifié par le programme de certification, la fourniture des copies de documents de certification à autrui ;
- En faisant référence à la certification de ses produits dans des supports de communication, tels que documents, brochures ou publicité, se conformer aux exigences définies dans le règlement de certification d'IS Certification ;
- Si le constructeur souhaite avoir son logo sur les documents délivrés par IS Certification, celui-ci fournira, libre de droit, à l'IS Certification une copie de ce logo en format PDF, PNG ou JPEG ;
- À se conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le programme de certification du produit relatives à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au produit;
- À conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont il a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition d'IS Certification sur demande, et
 - À prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification;
 - À documenter les actions entreprises.
- À informer, sans délai, IS Certification des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de la certification (voir règlement de certification) ;
- À dégager IS Certification de toutes plaintes relatives à la Responsabilité du Fait des Produits.

Contrat de certification conformément à l'offre VPP-CER du Entreprise :

IS Certification s'engage :

-  À effectuer pour le constructeur les prestations attachées à la certification de produit selon la norme EN 15085-2 ;
-  À ne pas révéler à des tiers des informations confidentielles liés aux prestations attachées à la certification de produits couverts par le programme EN 15085-2 sauf disposition légales. Dans ce dernier cas, IS Certification avisera le constructeur de la teneur des informations transmises ;
-  À autoriser le Constructeur possédant un certificat EN 15085-2 délivré par IS Certification, à apposer la marque correspondant à la certification EN 15085-2. Celle-ci est décrite dans la charte graphique des marques d'IS Certification et s'utilise sans redevance sur les documents commerciaux pendant toute la durée de validité de cette certification. Cette autorisation prend effet à la date de début de certification.

Pièces à joindre au présent contrat :

- Copie des certificats en cours de validité ;
- CV et diplômes des coordinateurs en soudage (si applicable) ;
- Documents d'évaluation des coordinateurs (si applicable) ;
- Contrat de coordination dans le cas où le contrat est réalisé en sous-traitance ;
- Liste des QMOS couvrant la demande de certification ;
- Fichier PNG, JPEG ou PDF du logo de la société, libre de droits *(optionnel, pour l'apposition sur le certificat en cas de décision favorable)*.

Fait à Villepinte , le

Nom et Fonction du représentant du Constructeur	Nom et Fonction du représentant d'IS Certification
Signature et cachet du Constructeur	Signature et cachet d'IS Certification